



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-201905-25

FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE ANNÉE 2015 ET PLUS RÉCENTE

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite procéder éventuellement à l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable pour chargeur de marques LARUE modèle D50 ou RPM TECH modèle RPM220 ou CONTANT modèle C195D ou VOHL modèle VL-200, de l'année 2015 ou plus récente, neuve ou jusqu'à 800 heures d'opération maximum.

Un cautionnement de soumission pour un montant équivalant à 5 % du montant total de la soumission, sous forme de chèque visé libellé au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou de cautionnement doit accompagner la soumission.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

À compter du 22 mai 2019, les fournisseurs intéressés par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "SOUMISSION – SOUFFLEUSE À NEIGE # TP-201905-25" et reçues **avant à 15 h le 13 juin 2019** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à déboursier aucuns frais encourus par le ou les soumissionnaires en rapport avec la préparation de la soumission, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, ce 22 mai 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 22 mai 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis